

NOTE SUR L'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PFAC APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2025

Par délibération n°D22071 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le tarif de base de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est actualisé au 01/01/2025 sur la base de l'évolution du coût de la construction (ICC) et s'établit, pour l'année 2025, à :

30,60 € HT/m² de surface de plancher

La formule d'actualisation est précisée en annexe de ladite délibération :

PFAC année N = Tarif de base PFAC x (ICCn-1 / ICCo)

Avec:

- Tarif de base approuvé au Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 : 25 € HT/m² de surface de plancher;
- ICCn-1 = 2227 (indice du Coût de la Construction au 1er trimestre de l'année 2024) ;
- ICCo = 1822 (indice du coût de la construction au 1er trimestre 2021).

Fait à Montpellier, le 1er janvier 2025

Grégory VALLÉE

Signe electroniquement par : Gregory VALLEE Date de signature : 03/02/2025 Quality: Urgitteur General

Directeur



NOTE SUR L'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PRAD APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2025

Par délibération n°D22072 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, le tarif du forfait de base de la Participation pour le Rejet des eaux usées Assimilées Domestiques (PRAD) est actualisé au 01/01/2025 sur la base de l'évolution du coût de la construction (ICC) et s'établit, pour l'année 2025, à :

2 933 € HT

La formule d'actualisation est précisée en annexe de ladite délibération :

Forfait PRAD année N = Forfait de base PRAD x (ICCn-1 / ICCo)

Avec:

- Forfait de base approuvé au Conseil d'Administration du 12 décembre 2022 : 2 400 € HT;
- ICCn-1 = 2227 (indice du Coût de la Construction au 1er trimestre de l'année 2024);
- ICCo = 1822 (indice du coût de la construction au 1er trimestre 2021).

Fait à Montpellier, le 1er janvier 2025

